



Conseil économique et social

Distr. générale
2 mars 2009
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dix-huitième session

Vienne, 16-24 avril 2009

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat thématique:
 - a) “La fraude économique et la criminalité liée à l'identité”;
 - b) “La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale”.
4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
 - a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
 - b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
 - d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la



justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.

5. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions.
8. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission.
9. Autres questions.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Dans sa résolution 2003/31, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation de la session ordinaire ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; il a également décidé que le Président de la Commission devrait, chaque fois que cela est approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que l'observateur ou le représentant de l'État occupant la présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission, à l'issue de sa dix-septième session, le 18 avril 2008, a ouvert sa dix-huitième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. Aucune nomination n'ayant eu lieu à cette réunion, il était entendu que les membres du Bureau pour la dix-huitième session seraient désignés ultérieurement et que, conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques, les membres du Bureau de la dix-septième session continueraient à assumer leurs fonctions dans l'intervalle.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau désignés ultérieurement pour la dix-huitième session de la Commission et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	Groupe des États d'Europe orientale	[à nommer]
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Eugenio María Curia (Argentine)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Simon J. M. Smith (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Asie	[à nommer]
Rapporteur	Groupe des États d'Afrique	[à nommer]

Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de l'observateur ou du représentant de l'État occupant la présidence de l'Union européenne a été créé afin d'aider le Président de la Commission et de participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2008/245, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session; et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la dix-huitième session de la Commission.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa dix-huitième session. Une proposition d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

La date limite pour le dépôt des projets de résolutions qui seront examinés à la dix-huitième session est provisoirement fixée au 16 avril 2009, à 18 heures.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.15/2009/1)

3. Débat thématique

À sa dix-septième session, la Commission a décidé qu'à sa dix-huitième session, il y aurait deux débats thématiques sur les deux sujets proposés à sa seizième session, chacun d'une durée d'une journée. Dans sa décision 2008/245, le Conseil économique et social a décidé que les thèmes du débat thématique de la dix-huitième session de la Commission seraient: "La fraude économique et la

criminalité liée à l'identité" et "La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale".

a) "La fraude économique et la criminalité liée à l'identité"

La structure et l'objet du débat thématique sur le thème "La fraude économique et la criminalité liée à l'identité" ont été examinés par le Bureau élargi de la Commission à ses réunions des 28 octobre et 2 décembre 2008, et du 20 février 2009, et par la Commission à sa réunion intersessions du 12 décembre 2008. Plusieurs sous-thèmes possibles ont été choisis pour guider le débat.

Après une introduction du Secrétariat sur la nature, l'ampleur et les tendances de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, le débat thématique sera guidé par les sous-thèmes suivants:

a) Définition et incrimination de la fraude économique et des infractions liées à l'identité dans les systèmes de droit civil et de *common law*, en tenant compte des critères de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

b) Réponses de la justice pénale: enquêtes, poursuites et coopération internationale;

c) Prévention et coopération avec le secteur privé, couvrant la coopération en matière de prévention, ainsi qu'en matière d'enquêtes et de poursuites de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité; et assistance technique pour lutter contre la fraude et la criminalité liée à l'identité;

d) Coopération internationale dans la prévention de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, notamment campagnes de sensibilisation et assistance technique (ciblée en particulier sur les décideurs et les autres responsables compétents).

Les participants pourraient aborder les questions suivantes pendant le débat sur le sous-thème de la définition et de l'incrimination: i) définition de la criminalité liée à l'identité, application des infractions existantes et formulation de nouvelles infractions; ii) signification fondamentale de la fraude et consensus sur l'incrimination; et initiatives actuelles, notamment la Convention sur la cybercriminalité; et iii) approches possibles dans les systèmes de *common law* et de droit civil: incrimination pour faciliter la coopération internationale.

Les problèmes posés par la fraude économique et la criminalité liée à l'identité occupent désormais une place centrale dans l'action que l'Organisation des Nations Unies mène en matière de prévention du crime et de justice pénale. En particulier dans la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale", les États Membres ont souligné l'importance cruciale qu'il y a à s'attaquer à la fraude documentaire et à l'usurpation d'identité afin d'enrayer la criminalité organisée et le terrorisme, et exprimé leur volonté d'intensifier les efforts de coordination au niveau international, notamment par l'assistance technique, pour lutter contre les documents frauduleux et l'usurpation d'identité, en particulier l'utilisation frauduleuse de documents de voyage, en renforçant les mesures de sécurité, et encourageant l'adoption d'une législation nationale pertinente.

Conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a convoqué le Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité. Le Groupe s'est réuni deux fois à Vienne, les 17 et 18 mars 2005 et du 16 au 19 janvier 2007. L'étude a été portée à l'attention de la Commission à sa seizième session, (E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3).

Dans sa résolution 2007/20, le Conseil économique et social s'est félicité des conclusions de l'étude; a rappelé qu'il avait prié le groupe intergouvernemental d'experts d'utiliser les renseignements dégagés de l'étude afin d'élaborer des pratiques, principes directeurs et autres éléments utiles pour la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles; a encouragé les États Membres à suivre les recommandations de l'étude pour élaborer des stratégies efficaces visant à répondre aux problèmes connexes; prié l'UNODC de fournir des compétences juridiques ou d'autres formes d'assistance technique aux États Membres qui revoient ou actualisent leurs lois relatives à la fraude transnationale et à la criminalité liée à l'identité, afin de s'assurer qu'ils ont pris les mesures législatives nécessaires pour lutter contre ces infractions; et prié aussi l'UNODC de faciliter, en consultation avec le secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, la coopération entre les entités des secteurs public et privé au moyen d'initiatives visant à rapprocher les divers intéressés et à faciliter l'échange de vues et de renseignements entre eux.

Conformément à la résolution 2007/20 du Conseil économique et social, l'UNODC a lancé une plate-forme de consultation sur les crimes liés à l'usurpation d'identité afin de réunir des hauts représentants du secteur public, des dirigeants d'entreprises, des représentants d'organisations internationales et régionales et d'autres partenaires pour mettre en commun les données d'expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des recherches et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l'identité. Dans un premier temps, un groupe restreint d'experts a été constitué pour procéder à un échange de vues sur la meilleure manière de procéder et les initiatives les plus appropriées auxquelles il fallait donner suite dans le cadre de la plate-forme.

Le groupe restreint s'est réuni trois fois: à Courmayeur (Italie), les 29 et 30 novembre 2007, et à Vienne, les 2 et 3 juin 2008 et du 20 au 22 janvier 2009. Il a élaboré une série de principes directeurs pour guider les activités à venir, comme la réalisation de recherches supplémentaires, l'intensification des consultations avec le secteur privé, la préparation de rapports de recherche, la compilation d'exemples de législation pertinente, l'élaboration de documents sur la meilleure manière de promouvoir la coopération internationale pour lutter contre la criminalité liée à l'identité, et la compilation des meilleures pratiques en matière de protection des victimes.

Pour mettre en œuvre les recommandations du groupe restreint, l'UNODC a préparé deux rapports de recherche, l'un sur les approches juridiques de l'incrimination des infractions liées à l'identité et l'autre sur les questions ayant trait aux victimes d'infractions liées à l'identité. Le contenu de ces deux rapports et des rapports de toutes les réunions du groupe restreint est porté à l'attention de la Commission pour information et examen pendant le débat thématique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, et mener des enquêtes sur ces infractions (E/CN.15/2009/2)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique (E/CN.15/2009/8)

Note du Secrétariat sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité; et la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale (E/CN.15/2009/15)

b) “La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale”

La structure et l'objet du débat thématique sur le thème “La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale” ont été examinés par le Bureau élargi de la Commission à ses réunions du 28 octobre et 2 décembre 2008, et du 20 février 2009, et par la Commission à sa réunion intersessions du 12 décembre 2008. Les sous-thèmes suivants ont été choisis pour guider le débat:

a) Respect des droits de l'homme dans les établissements pénitentiaires, notamment en ce qui concerne la détention provisoire et le droit à un procès équitable;

b) Justice réparatrice et mesures de substitution à l'incarcération, notamment le fait d'éviter les peines d'emprisonnement par la réinsertion sociale;

c) Gestion des dossiers dans les établissements pénitentiaires.

Les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale contiennent plusieurs règles relatives à la réforme pénale et à l'assistance juridique, comme les Règles minima pour le traitement des détenus, les Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique, la Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire, la Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif, les recommandations formulées à un séminaire consacré à la justice pénale et au défi de la surpopulation carcérale qui s'est tenu à San José, du 3 au 7 février 1997, et les Principes de base relatifs au rôle du barreau.

Dans sa résolution 2007/24, le Conseil économique et social a pris note de la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique, ainsi que du Plan d'action de Lilongwe concernant la mise en œuvre de la Déclaration; exprimé sa préoccupation quant à la proportion de suspects et de personnes qui, dans de nombreux pays d'Afrique, sont en détention provisoire pour de longues périodes sans être mis en examen ou condamnés et sans pouvoir accéder

au conseil ou à l'assistance juridique; pris note de l'incarcération prolongée de suspects et de personnes en détention provisoire sans qu'ils puissent bénéficier d'une assistance juridique ou se faire entendre devant un tribunal, et constaté avec inquiétude que cela constitue une violation des principes de base des droits de l'homme; et reconnu que l'assistance juridique prodiguée aux suspects et aux prisonniers peut aider à réduire les temps de garde à vue dans les postes de police et les centres de détention, outre qu'elle réduit la population carcérale, le surpeuplement des prisons et l'engorgement des tribunaux.

Enfin, le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra au Brésil en 2010, comportera un atelier sur les stratégies et les meilleures pratiques pour réduire la surpopulation carcérale.

La Commission pourrait donc souhaiter se saisir de l'occasion pour débattre des bonnes pratiques pour réduire la surpopulation carcérale, en particulier de la fourniture de services d'assistance juridique aux personnes en détention provisoire, des peines de substitution à l'emprisonnement et des mesures alternatives, et pour préparer l'atelier qui se tiendra dans le cadre du douzième Congrès.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique (E/CN.15/2009/8)

Note du Secrétariat sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité et la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale (E/CN.15/2009/15)

- 4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**
 - a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

À sa quatrième session, qui s'est tenue à Vienne en octobre 2008, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a examiné les mesures prises par les États parties pour appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles y relatifs, et les difficultés qu'ils rencontraient à cet égard. Dans sa décision 4/1, elle a considéré qu'il était nécessaire d'étudier les options concernant un possible mécanisme pour l'aider à examiner cette application.

Dans sa décision 4/2 sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à la coopération internationale, la Conférence a prié le Secrétariat d'apporter son soutien au renforcement du réseau des autorités au niveau interrégional et d'examiner les moyens de faciliter la communication entre autorités ainsi que la résolution conjointe de problèmes, en envisageant d'établir un forum de discussion sur un

réseau sécurisé, ou par d'autres moyens. Dans sa décision 4/3, la Conférence a énoncé un ensemble de principes qui devraient sous-tendre les mécanismes de coordination, comme l'importance d'une analyse des besoins réalisée par l'État récipiendaire et, pour les prestataires d'assistance technique, de tenir compte de cette analyse des besoins lors de l'élaboration des programmes d'assistance. Dans sa décision 4/4 sur la traite des êtres humains, la Conférence a décidé de créer un groupe de travail pour faciliter l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Dans sa décision 4/5, la Conférence a décidé de tenir des consultations d'experts sur le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Enfin, dans sa décision 4/6 sur l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Conférence a précisé les priorités pour la fourniture d'une assistance technique en la matière; prié le Secrétariat de mettre au point des outils pour aider les États parties à appliquer le Protocole; et exhorté les États parties à envisager l'opportunité de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le Protocole.

Dans sa résolution 63/194, l'Assemblée générale a salué le travail de collecte et d'analyse de données sur la traite des êtres humains accompli par l'UNODC; demandé au Secrétaire général de recueillir les vues de toutes les parties prenantes sur ce qu'il convient de faire pour parvenir à coordonner pleinement et efficacement le combat contre la traite et pour assurer l'application intégrale et effective de tous les instruments juridiques relatifs à la traite des personnes, en particulier la Convention contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole relatif à la traite des personnes, et de les présenter à l'Assemblée générale; et invité tous les États Membres à accélérer l'examen de l'opportunité d'élaborer un plan d'action mondial pour empêcher la traite des personnes, poursuivre les trafiquants et protéger et assister les victimes de la traite, ce qui permettrait de coordonner pleinement et efficacement le combat contre la traite engagé par tous les États Membres, les organisations, les mécanismes, les organes de surveillance des traités et tous les autres partenaires, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, y compris la société civile, et d'assurer l'application intégrale et effective de tous les instruments juridiques relatifs à la traite des personnes, en particulier la Convention contre la criminalité organisée et le Protocole relatif à la traite des personnes.

Dans sa résolution 17/1, la Commission a prié l'UNODC de mettre à profit la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour continuer à sensibiliser les esprits, améliorer les connaissances, faciliter la coopération et les partenariats et mettre en œuvre des actions en vue de combattre la traite des êtres humains; et demandé également à l'UNODC, en sa qualité de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes, de faire rapport sur ses activités à la Commission à sa dix-huitième session.

Dans sa résolution 2008/25, le Conseil économique et social a rappelé la résolution 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans laquelle cette dernière encourageait vivement les États Membres à prendre des

mesures appropriées pour renforcer les activités de détection et de répression et les activités connexes visant à combattre les particuliers et les groupes, y compris les groupes criminels organisés, opérant dans les limites de leurs frontières, en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, collectés en violation des lois nationales; à coopérer à l'échelle bilatérale, régionale et internationale pour prévenir, combattre et éradiquer ce trafic en ayant recours à des instruments juridiques internationaux tels que la Convention contre la criminalité organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption; et à fournir des renseignements au Secrétariat concernant l'usage qu'ils font de ces instruments et à communiquer des renseignements aux États Membres intéressés en vue de définir les domaines et la portée d'une telle coopération.

Dans sa résolution, le Conseil a aussi pris note avec satisfaction du rapport de la réunion du Groupe d'experts à participation non limitée sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, tenue à Jakarta du 26 au 28 mars 2008; et encouragé les États Membres à continuer de fournir des informations à l'UNODC sur les mesures prises conformément à la résolution 16/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tenant compte du fait que le Groupe d'experts avait souligné dans son rapport la nécessité d'approches nationales multisectorielles holistiques et globales pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, ainsi que l'importance de la coordination et de la coopération internationales afin de soutenir ces approches, notamment par des activités d'assistance technique visant à renforcer les capacités des responsables et des institutions nationaux compétents.

Dans sa résolution 2008/25, le Conseil a également prié le Directeur exécutif de l'UNODC de faire rapport sur l'application de la résolution et de présenter un bref résumé des mandats et des travaux des autres organisations compétentes dans ce domaine à la Commission à sa dix-huitième session.

b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa première session à Amman, du 10 au 14 décembre 2006, et sa deuxième session à Nusa Dua (Indonésie), du 28 janvier au 1^{er} février 2008. La troisième session se tiendra à Doha, du 9 au 13 novembre 2009.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 63/195 intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique", a affirmé de nouveau l'importance de ce que fait l'UNODC pour s'acquitter de son mandat dans ce même domaine, notamment lorsqu'il fournit aux États Membres, à leur demande et à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'assistance et qu'il coordonne et complète l'action de tous les organes et bureaux compétents des Nations Unies; apprécié les progrès réalisés par l'UNODC dans les services consultatifs qu'il dispense en matière de

corruption et dans d'autres domaines; et prié le Secrétaire général de continuer de fournir à l'UNODC les ressources dont il a besoin pour promouvoir, de manière efficace, la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention contre la corruption et pour s'acquitter de ses fonctions de secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée et de la Conférence des Parties à la Convention contre la corruption.

Dans sa résolution 63/226 intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption", l'Assemblée générale a réitéré sa volonté de prévenir et de combattre la corruption à tous les niveaux; exhorté tous les gouvernements à combattre et réprimer la corruption sous toutes ses formes ainsi que le blanchiment du produit de la corruption, à prévenir le transfert d'avoirs acquis illicitement et à travailler à la prompte restitution desdits avoirs; souligné qu'il faut que les institutions financières fassent preuve de transparence; affirmé que les États Membres devraient prendre des mesures en vue de prévenir le transfert à l'étranger et le blanchiment des avoirs tirés de la corruption; souligné combien l'entraide judiciaire est importante et engagé les États Membres à renforcer la coopération internationale; encouragé les États Membres à fournir des ressources financières et humaines adéquates à l'UNODC, notamment pour la mise en œuvre effective de la Convention contre la corruption; demandé à la communauté internationale de fournir une assistance technique pour appuyer l'action menée au niveau national afin de renforcer les ressources humaines et institutionnelles mises en œuvre pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite ainsi que pour recouvrer ces avoirs; prié le Secrétaire général de continuer de doter l'UNODC des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer utilement à l'application de la Convention contre la corruption et s'acquitter de ses fonctions de secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la résolution.

c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Dans le plan d'action de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres se sont dits résolus à encourager l'UNODC, y compris son Service de la prévention du terrorisme, à développer, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, ses prestations d'assistance technique aux États, sur leur demande, en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions et des protocoles internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 62/272 intitulée "La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies", a réaffirmé la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et engagé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs pertinents à intensifier leur action pour appliquer la Stratégie de façon intégrée et sous tous ses aspects. Elle a également réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération internationale relative à la lutte contre le terrorisme et, à cet égard, rappelé le rôle dévolu au système des Nations Unies dans la promotion de la coopération

internationale et du renforcement des capacités, qui est l'une des composantes de la Stratégie.

Dans sa résolution 63/129 intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", l'Assemblée générale a demandé au Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC de s'employer encore à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme; et apprécié, dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle qu'il joue s'agissant d'aider les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer, et de renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en renforçant les capacités nationales.

Dans sa résolution 63/195 intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a prié l'UNODC d'améliorer l'assistance technique qu'il dispense aux États Membres qui en font la demande, de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme, en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels qui s'y rapportent, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, et de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, et invité les États Membres à fournir à l'Office les ressources voulues pour l'accomplissement de son mandat.

d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, et mener des enquêtes sur ces infractions (E/CN.15/2009/2)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption (E/CN.15/2009/4)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (E/CN.15/2009/5)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2009/6)

Rapport du Directeur exécutif sur la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques (E/CN.15/2009/7)

Note du Secrétariat sur les tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2009/13)

5. Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement; encouragé les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'UNODC pour préparer le douzième Congrès; prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions préparatoires régionales et d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et de le présenter à la Commission pour examen et approbation; et prié la Commission de finaliser, à sa dix-septième session, le programme du douzième Congrès et de lui adresser, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales sur le thème du Congrès et l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendront les groupes d'experts.

Dans sa résolution 63/193, intitulée "Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale," l'Assemblée générale a décidé que le douzième Congrès se tiendra à Salvador (Brésil), du 12 au 19 avril 2010, décidé en outre que le thème du douzième Congrès sera: "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation"; approuvé pour le douzième Congrès l'ordre du jour provisoire finalisé par la Commission à sa dix-septième session; décidé des questions qui seront examinées lors des ateliers dans le cadre du douzième Congrès; prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et invité les États Membres à participer activement à ce processus; prié la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa dix-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du douzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à la résolution et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission à sa dix-huitième session.

L'article 63 du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dispose ce qui suit:

"À la suite de chaque Congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au présent règlement jugés nécessaires."

Le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sera communiqué à la Commission à sa dix-huitième session. En l'absence de modification, les travaux du douzième Congrès seront menés conformément aux dispositions du règlement intérieur actuel, complétées par les

principes directeurs figurant au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale.

Dans sa résolution 63/193, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du douzième Congrès, en consultation avec le Bureau élargi de la Commission. Lors des deuxième et quatrième réunions du Bureau élargi, le Secrétariat a distribué la liste provisoire des documents prévus pour le douzième Congrès. La Commission souhaitera peut-être approuver la liste des documents pour le Congrès figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2009/9).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2009/9)

Guide de discussion pour le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF. 213/PM.1)

6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Instrument de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes

Dans la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait inscrire de façon permanente à l'ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil économique et social a décidé de regrouper ces règles et normes en catégories afin de cibler la collecte de l'information; et prié l'UNODC, en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes des Nations Unies.

Dans sa résolution 2007/21, intitulée "Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale", le Conseil économique et social a approuvé le questionnaire sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes (E/CN.15/2007/3, annexe I); prié le Secrétaire général de transmettre le questionnaire aux États Membres; invité les États Membres à répondre au questionnaire; et prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa dix-huitième session, grâce aux informations recueillies au moyen du questionnaire, de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes, notamment en ce qui concerne les domaines suivants:

a) Exemples de difficultés rencontrées dans l'application de ces règles et normes;

b) Exemples de façons dont l'assistance technique peut être apportée pour surmonter ces difficultés;

c) Exemples de pratiques utiles pour faire face aux problèmes persistants et aux défis émergents dans ce domaine;

d) Suggestions des États Membres concernant les moyens d'améliorer encore les règles et normes.

Dans sa résolution 2007/24, intitulée "Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en particulier en Afrique", le Conseil économique et social a demandé à l'UNODC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en coopération avec les partenaires concernés, de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, sur demande, dans le domaine de la réforme pénale, y compris la justice réparatrice, les peines de substitution à l'emprisonnement, l'élaboration d'un plan pour la fourniture d'une assistance juridique intégrée, avec la participation des assistants juridiques, et d'autres mécanismes de substitution similaires permettant de fournir une assistance juridique aux personnes des communautés, notamment les victimes, les défenseurs et les suspects à toutes les étapes critiques d'une affaire pénale.

Il a demandé en outre à l'UNODC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, avec des services d'interprétation, pour étudier les voies et moyens de renforcer l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, ainsi que la possibilité d'élaborer un instrument, tel qu'une déclaration de principes fondamentaux ou une série de principes directeurs, sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en tenant également compte de la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique et des autres documents pertinents; et demandé à la Commission d'inscrire la question de la réforme pénale et de la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale, au titre d'un possible débat thématique qu'elle tiendrait à l'une de ses sessions futures.

Prévention du crime et justice pénale: mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants

Dans sa résolution 16/2, la Commission a prié instamment les États Membres de lutter contre la demande qui favorise l'exploitation sexuelle des enfants et les violences sexuelles à leur égard; prié instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Protocole facultatif à cette convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; prié instamment les États Membres d'adopter des mesures juridiques a) pour veiller à ce que la législation nationale définisse l'"enfant" comme une personne de moins de 18 ans aux fins des infractions d'exploitation sexuelle des enfants; b) pour effectivement incriminer, poursuivre et punir tous les aspects de l'exploitation sexuelle des enfants; c) pour lutter contre la récidive en favorisant des formes appropriées de suivi des auteurs d'infractions; et d) pour être en mesure de traduire en justice ou, selon qu'il conviendra, d'extrader des personnes relevant de leur

juridiction pour des infractions d'exploitation sexuelle des enfants et de tourisme pédophile, commises dans d'autres pays, afin que ces infractions graves puissent donner lieu à des poursuites dans les pays d'origine de leurs auteurs, s'ils n'ont pas déjà de législation de ce type.

De plus, la Commission a prié instamment les États Membres de sensibiliser les agents des systèmes de justice pénale et autres, selon que de besoin, à l'ampleur et à la portée du problème de l'exploitation sexuelle des enfants de manière à être mieux à même de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et de faire en sorte que ses auteurs soient détectés, fassent l'objet d'enquêtes et soient poursuivis et de prévenir et combattre l'exploitation sexuelle des enfants et les violences sexuelles à leur égard en favorisant une prise de conscience au sein de la société dans son ensemble et parmi les personnes qui travaillent avec des enfants; invité les États Membres à prendre les mesures appropriées, conformément à leurs obligations internationales et à leur législation nationale, pour prévenir et s'efforcer d'éliminer l'utilisation des médias et de l'informatique, notamment d'Internet, en vue de faciliter la commission d'infractions d'exploitation sexuelle des enfants ou de commettre de telles infractions; invité également les États Membres à envisager de fournir une assistance technique pour renforcer les capacités des services de détection et de répression du monde entier à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants; invité en outre les États Membres à prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les victimes de l'exploitation sexuelle des enfants reçoivent une protection et un appui adéquats pendant les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions qui ont donné lieu à leur victimisation, de manière à minimiser l'impact qu'ont sur elles les enquêtes et les procédures judiciaires, et à les aider à se rétablir; encouragé les États Membres à renforcer les mesures juridiques, de politique générale et autres destinées à réduire la vulnérabilité des enfants victimes de l'exploitation sexuelle ou de violences sexuelles au VIH/sida et à d'autres infections et maladies, les risques accrus qu'ils ont de les contracter et leur vulnérabilité aux souffrances liées à des lésions psychologiques, par l'élimination de toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants; également encouragé les États Membres à traiter efficacement et rapidement les demandes d'entraide judiciaire et d'extradition en rapport avec des infractions d'exploitation sexuelle des enfants; encouragé en outre les États Membres à collaborer afin de prévenir et de combattre l'exploitation sexuelle des enfants; invité les États Membres à établir des mécanismes de coordination, de collaboration et d'appui entre les organismes publics et les organisations non gouvernementales qui luttent contre l'exploitation sexuelle des enfants et à renforcer ces mécanismes lorsqu'ils existent déjà; invité et encouragé les États Membres à collaborer étroitement avec les membres du secteur privé concernés et avec les fournisseurs d'accès à Internet; demandé à l'UNODC d'étudier les moyens par lesquels il pourrait contribuer à des mesures de prévention du crime et de justice pénale efficaces pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants; et demandé au Directeur exécutif de l'UNODC de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa dix-huitième session.

Appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies

Dans sa résolution 2007/23, le Conseil économique et social a prié instamment les États Membres d'accorder une attention particulière à la question de la justice pour

enfants et de prendre en considération les règles et normes des Nations Unies applicables en matière de traitement des enfants en conflit avec la loi, en particulier de ceux qui sont privés de leur liberté, compte tenu également du sexe, de la situation sociale et des besoins en matière de développement de ces enfants; invité les États Membres à adopter, selon qu'il conviendra, des plans d'action nationaux de vaste portée sur la prévention du crime et la réforme de la justice pour enfants, renfermant en particulier des objectifs précis en ce qui concerne la réduction du recours à la détention provisoire et à l'emprisonnement des enfants; invité également les États Membres à fournir ou offrir une formation spécialisée aux agents du système de justice pénale s'occupant de l'administration de la justice pour enfants; invité en outre les États Membres à faire usage, selon qu'il conviendra, du *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators*, établi conjointement par l'UNODC et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et des mesures indiquées dans la publication *Protéger les droits des enfants en conflit avec la loi* du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, ainsi que du site Web du Groupe; encouragé les États Membres et les organismes internationaux de financement à fournir des ressources suffisantes, notamment à l'UNODC pour lui permettre d'exécuter des projets de coopération technique dans le domaine de la justice pour enfants; prié l'UNODC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et les membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs de continuer d'apporter une aide aux États Membres, à leur demande, dans le domaine de la justice pour enfants; prié instamment l'UNODC, dans le cadre de son mandat, considérant les recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, d'examiner les moyens d'intégrer la prévention et la répression de la violence à l'égard des enfants dans ses activités de coopération technique ayant trait aux enfants et au système de justice, compte tenu de la résolution 61/146 de l'Assemblée générale; prié l'UNODC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'apporter une assistance technique aux États Membres, à leur demande, en vue de renforcer les capacités et les infrastructures nationales dans le domaine de la justice pour enfant; prié également l'UNODC d'apporter une assistance technique aux États Membres, à leur demande, pour établir des systèmes nationaux de collecte de données et d'information sur la justice pénale concernant les enfants en conflit avec la loi, en utilisant le *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators*; et prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, à sa dix-huitième session, sur la suite donnée à la résolution.

Principes directeurs applicables à la prévention du crime

Dans sa résolution 2003/26, intitulée "Prévention de la délinquance urbaine", le Conseil économique et social a prié l'UNODC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et avec l'aide des gouvernements, des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des entités compétentes du système des Nations Unies, de mettre au point un manuel pratique sur l'utilisation et l'application des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, et de convoquer à cette fin une réunion d'un groupe d'experts, sélectionnés selon le principe d'une répartition géographique équitable. L'UNODC, en collaboration avec le Ministère de la justice de l'Allemagne, a tenu cette réunion à Berlin du 2 au 4 juillet 2008.

La réunion s'est déroulée dans le cadre du projet de l'UNODC visant à fournir une assistance technique en matière de prévention du crime aux fins de la mise en œuvre des Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine et des Principes directeurs applicables à la prévention du crime.

La réunion a examiné l'élaboration de deux instruments pratiques visant à faciliter l'exécution de projets et d'autres initiatives en matière de prévention du crime dans le monde; à savoir un outil d'évaluation de la prévention du crime et un projet de manuel sur l'application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime. Elle a également étudié les principes et pratiques en vue de cette application.

Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en particulier en Afrique

Dans sa résolution 2007/24, le Conseil économique et social a demandé à l'UNODC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en coopération avec les partenaires concernés, de continuer à fournir des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, sur demande, dans le domaine de la réforme pénale, y compris la justice réparatrice, les peines de substitution à l'emprisonnement, l'élaboration d'un plan pour la fourniture d'une assistance juridique intégrée, avec la participation des assistants juridiques, et d'autres mécanismes de substitution similaires permettant de fournir une assistance juridique aux personnes des communautés, notamment les victimes, les défenseurs et les suspects à toutes les étapes critiques d'une affaire pénale.

Il a demandé en outre à l'UNODC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, avec des services d'interprétation, pour étudier les voies et moyens de renforcer l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, ainsi que la possibilité d'élaborer un instrument, tel qu'une déclaration de principes fondamentaux ou une série de principes directeurs, sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, en tenant également compte de la Déclaration de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique et des autres documents pertinents; demandé à la Commission d'inscrire la question de la réforme pénale et de la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale, au titre d'un possible débat thématique qu'elle tiendrait à l'une de ses sessions futures; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport à la Commission, à sa dix-huitième session, sur la suite donnée à la résolution

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique (E/CN.15/2009/8)

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2009/16)

Rapport du Secrétaire général sur l'appui aux mesures nationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'assistance technique et à

l'amélioration de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies (E/CN.15/2009/12)

Rapport du Directeur exécutif sur les mesures efficaces en matière de prévention du crime et de justice pénale pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants (E/CN.15/2009/14)

7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions

À la reprise de sa seizième session, la Commission a adopté la résolution 16/6, intitulée "Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009", dans laquelle elle a approuvé l'utilisation des fonds à des fins générales envisagée pour l'exercice biennal 2008-2009; entériné les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales pour les exercices 2006-2007 et 2008-2009; prié le Directeur exécutif de lui présenter chaque année des rapports notamment sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'UNODC au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 et la manière dont ils s'intègrent dans la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011, telle qu'elle figure dans le cadre stratégique de l'ONU proposé pour la période 2010-2011.

Le budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2008-2009 aligne la stratégie pour la période 2008-2011 sur la structure divisionnaire de l'Office. Les réalisations attendues et les indicateurs de succès présentés dans le budget ont été harmonisés avec les trois sous-programmes du programme 13 du plan-programme biennal pour 2008-2009 (A/61/6 (Prog. 13)) et avec les domaines de résultat définis dans la stratégie.

Le budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2008-2009 énonce les ressources à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il donne également des informations sur l'affectation prévue des fonds à des fins spéciales, des montants prélevés sur les contributions à des fins spéciales versées au titre de l'appui aux programmes, et des ressources du budget ordinaire de l'ONU.

Un rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2008-2009, contenant des informations programmatiques et financières, sera présenté à la Commission à sa dix-huitième session. Le budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2010-2011 sera présenté à la Commission à la reprise de sa dix-huitième session.

Renforcement du programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme

À sa dix-septième session, la Commission a adopté la décision 17/2, intitulée "Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", dans laquelle elle a décidé de créer un

groupe intergouvernemental à composition non limitée qui serait chargé d'examiner et de formuler des recommandations destinées à lui être présentées à sa dix-huitième session, sur la manière d'assurer l'appropriation politique par les États Membres et d'améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'UNODC. Les coprésidents du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont organisé des séances d'information à l'intention de toutes les délégations le 10 juillet 2008 et des consultations informelles à composition non limitée le 11 septembre 2008 pour entendre les vues des délégations et recueillir des informations sur leurs attentes, sur les attributions du groupe de travail et sur les résultats envisagés. Tirant parti de ces apports et des idées et suggestions fournies, les coprésidents ont élaboré, avant la première session du groupe de travail, un document de réflexion devant servir de base de discussion. Le groupe de travail a tenu cinq sessions, le 7 octobre, le 10 novembre, les 27 et 28 novembre 2008, le 30 janvier et le 2 février 2009, au cours desquelles il a examiné le document de réflexion. Les recommandations du groupe de travail (E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10) seront présentées à la Commission.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/3-E/CN.15/2009/3)

Rapport du Secrétariat sur les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10)

Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2009/11-E/CN.15/2009/11)

Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2009/17)

8. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session. En ce qui concerne la durée de la session et le dépôt des projets de résolution, elle devrait passer en revue l'expérience acquise jusqu'à présent et est invitée à examiner son programme de travail eu égard à la durée de ses sessions ultérieures, ainsi que la pertinence de la pratique récente en matière de date limite pour le dépôt des projets de résolution. Elle devrait également s'intéresser au choix des thèmes du débat thématique de ses sessions ultérieures et envisager de convenir de dispositions plus précises en ce qui concerne la durée de ses sessions à venir.

9. Autres questions

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa dix-huitième session dans la matinée du 24 avril 2009, dernier jour de la session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devait bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.
2. Le projet d'organisation des travaux de la dix-huitième session de la Commission a été établi conformément à l'ordre du jour convenu à une réunion intersessions tenue le 28 octobre 2008, à laquelle elle a décidé que sa dix-huitième session durerait sept jours, du 16 au 24 avril 2009.
3. Le projet d'organisation des travaux est subordonné à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Dix-huitième session, 16-24 avril 2009

	<i>Séance plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Jeudi 16 avril		
10 heures-11 heures	Ouverture de la session <i>Point 1.</i> Élection du Bureau <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	
11 heures-13 heures	<i>Point 4.</i> Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale: <ol style="list-style-type: none"> a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption 	

	<i>Séance plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
15 heures-18 heures	<i>Points 4 a) et b).</i> Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises (<i>suite</i>)	Atelier sur la surpopulation carcérale
Vendredi 17 avril		
10 heures-13 heures	<i>Point 3 a).</i> Débat thématique: “la fraude économique et la criminalité liée à l’identité”	Consultations informelles: examen des projets de résolution
15 heures-18 heures	<i>Point 3 a).</i> Débat thématique: “la fraude économique et la criminalité liée à l’identité” (<i>suite</i>)	Consultations informelles: examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Lundi 20 avril		
10 heures-13 heures	<i>Point 3 b).</i> Débat thématique “la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d’une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale”	Consultations informelles: examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 3 b).</i> Débat thématique “la réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d’une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale” (<i>suite</i>)	Consultations informelles: examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Mardi 21 avril		
10 heures-13 heures	<i>Point 4 c).</i> Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l’action de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale: action menée par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l’application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme <i>Point 4 d).</i> Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l’action de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale: Autres activités à l’appui des travaux de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et autres instances.	Consultations informelles: examen des projets de résolution (<i>suite</i>)

	<i>Séance plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
15 heures-18 heures	<i>Points 4 c) et d).</i> Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises (<i>suite</i>)	Consultations informelles: examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Mercredi 22 avril		
10 heures-13 heures	<i>Point 5.</i> Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Consultations informelles: examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 6.</i> Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	Consultations informelles: examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Jedi 23 avril		
10 heures-13 heures	<i>Point 7.</i> Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions	Consultations informelles: examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 7.</i> Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme (<i>suite</i>)	Consultations informelles: examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 24 avril		
10 heures-13 heures	<i>Point 8.</i> Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission <i>Point 9.</i> Autres questions	Consultations informelles: examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 10.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session	